



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_10_105

Portant sur la signature d'un marché de services relatif à la refonte du site de la ville du Haillan, de son hébergement et des prestations de tierce maintenance applicative et webmastering associées

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée en date du 12 juillet 2023 selon la procédure adaptée ouverte et l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché N° 2023-13 « refonte du site de la ville du Haillan, de son hébergement et des prestations de tierce maintenance applicative et webmastering associées » à l'entreprise STRATIS - Pôle d'activités Toulon Est - 83078 Toulon cedex 9 pour un montant de 56 484,50€ HT soit 67 781,40€ TTC pour le marché « ordinaire » et la partie « accord-cadre » d'une durée de quatre années pour un montant maximum annuel de 8 000€ HT soit 9 600,00 € TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le
La Maire,

Andrea KISS.

18 OCT. 2023



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

18 OCT. 2023

18 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte